
REPUBLIQUE DU NIGER
MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES



CELLULE NATIONALE DETRAITEMENT
DES INFORMATIONS FINANCIERESS

RAPPORT D'ACTIVITES DU PREMIER TRIMESTRE 2025

MAI 2025

Sommaire

INTRODUCTION.....	2
I. ACTIVITES PRINCIPALES.....	4
<i>I.1 Réception des déclarations d'opérations suspectes.....</i>	4
<i>I.2 Traitement des déclarations d'opérations suspectes.....</i>	6
II. ACTIVITES DE COOPERATION.....	7
<i>II.1 Coopération internationale.....</i>	7
<i>II.2 Coopération régionale.....</i>	8
<i>II.3 Coopération nationale.....</i>	10
III. ACTIVITES DE RENFORCEMENT DES CAPACITES.....	11
CONCLUSION.....	12
ANNEXES.....	13

INTRODUCTION

Au cours du premier trimestre de l'année 2025, la Cellule Nationale de Traitement des Informations Financières (CENTIF) a poursuivi ses activités principales d'analyse et de traitement des déclarations de soupçons, ainsi que celles réalisées dans le cadre de la promotion de la coopération et du renforcement des capacités des principaux acteurs.

Sur cette base, au cours de ce trimestre, la CENTIF a reçu soixante-deux (62) déclarations d'opérations suspectes (DOS) provenant essentiellement des assujettis du secteur financier.

S'agissant de la promotion de la coopération, les activités réalisées durant ce trimestre ont concerné à la fois la coopération internationale, régionale et nationale.

Au titre de la coopération internationale, la CENTIF a notamment échangé des correspondances avec les instances internationales spécialisées en matière de lutte contre le blanchiment des capitaux, le financement du terrorisme et de la prolifération (LBC/FT/P).

Concernant la coopération régionale, le 28 janvier 2025, le Groupe Intergouvernemental d'Action contre le Blanchiment d'Argent en Afrique de l'Ouest (GIABA) a organisé, à partir de son Siège à Dakar, une réunion virtuelle avec les Cellules Nationales de Traitement des Informations Financières des pays membres de l'Alliance des Etats du Sahel (AES), le Burkina Faso, le Mali et le Niger. L'objectif de cette rencontre virtuelle était d'échanger sur les implications de la décision de retrait des trois pays de l'AES de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) sur leurs futures relations avec le GIABA.

S'agissant de la coopération nationale, la CENTIF a organisé la première réunion du Forum des Responsables de Conformité du Secteur Financier pour l'année 2025, le 1^{er} avril 2025, à Niamey.

En revanche, au cours du premier trimestre de l'année 2025, la CENTIF n'a participé à aucun atelier de formation au titre du renforcement des capacités. Aucune structure nationale n'a été conviée non plus à une session de formation par le biais de la CENTIF.

Le présent rapport retrace les activités réalisées par la CENTIF au cours du premier trimestre de l'année 2025. Il est structuré en trois (3) parties dont la première porte sur les activités principales, essentiellement l'analyse et le traitement des déclarations d'opérations suspectes. La deuxième partie est consacrée aux actions de promotion de la coopération. La troisième partie concerne les activités de renforcement des capacités des acteurs.

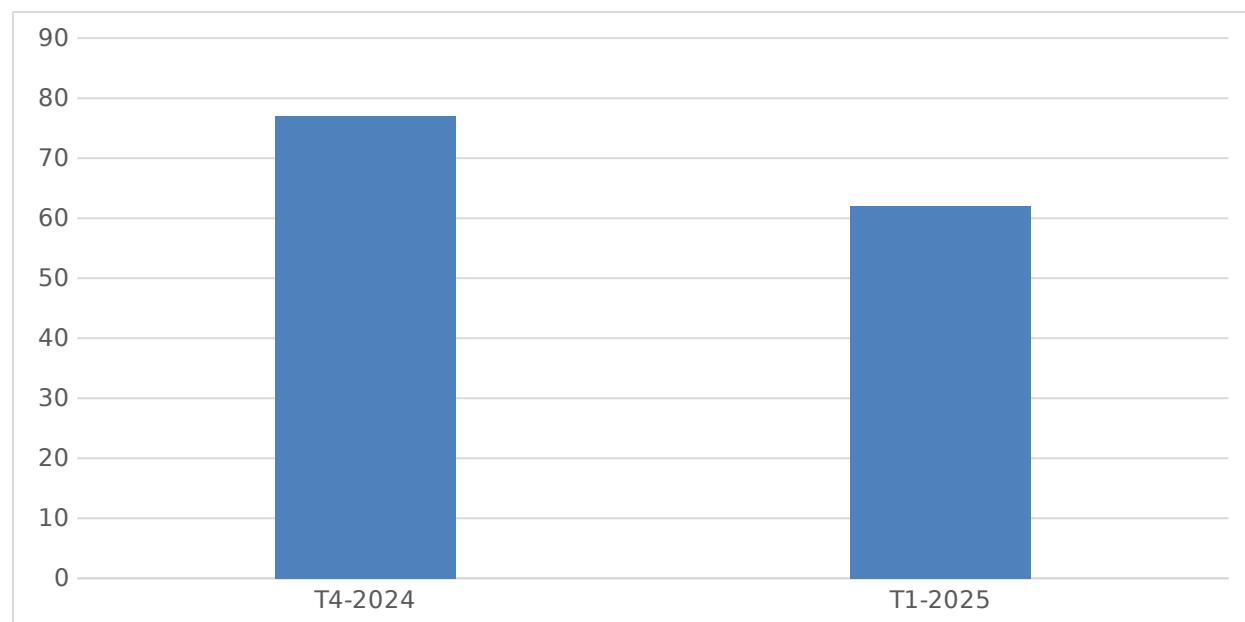
I. ACTIVITES PRINCIPALES

I.1 Réception des déclarations d'opérations suspectes

Au cours du premier trimestre de l'année 2025, la CENTIF a reçu soixante-deux (62) déclarations d'opérations suspectes (DOS) transmises par les assujettis du secteur financier et six (06) demandes d'informations internationales, soit au total soixante-huit (68) dossiers.

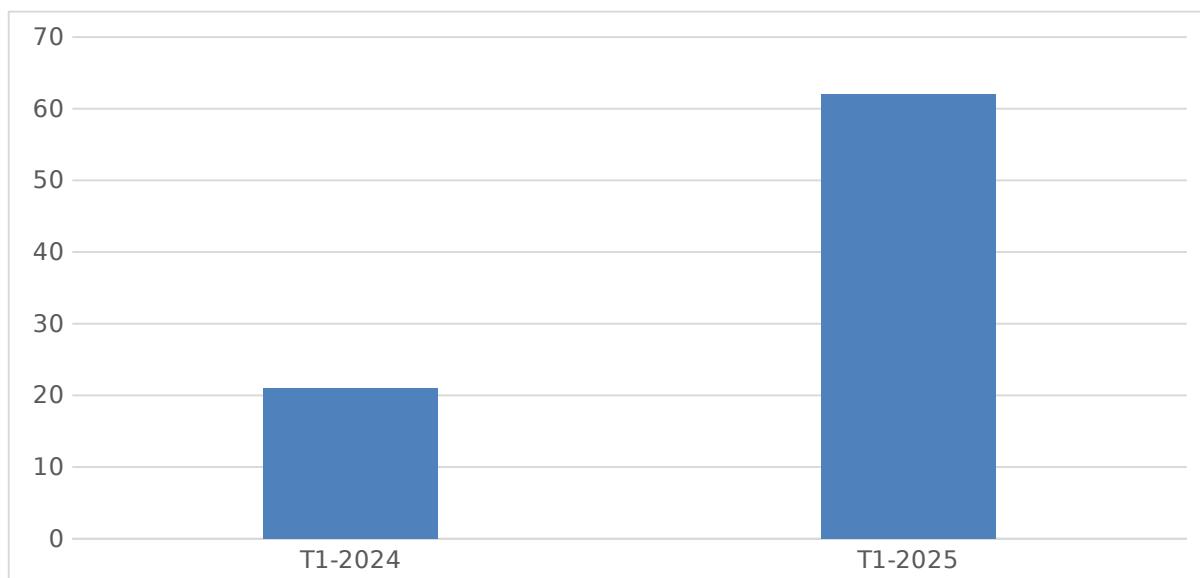
A titre de comparaison, le nombre de DOS émanant des assujettis du secteur financier est passé de soixante-dix-sept (77) au quatrième trimestre de l'année 2024 à soixante-deux (62) au premier trimestre de l'année 2025, en baisse de 19,5 %. Il a été constaté que le nombre de DOS suit une saisonnalité au cours de l'année. Ainsi, les nombres de DOS enregistrées durant les deux premiers trimestres de l'année sont généralement moins élevés que ceux des deux derniers trimestres de l'année. La CENTIF envisage de poursuivre ses actions de sensibilisation et d'encouragement menées au cours des réunions trimestrielles du Forum des Responsables de Conformité du Secteur Financier.

Graphique 1 : Evolution du nombre de DOS de T4- 2024 à T1- 2025



En revanche, comparé à celui de l'année précédente, le nombre de DOS a presque triplé en passant de vingt-et-un (21) au premier trimestre de l'année 2024 à soixante-deux (62) au premier trimestre de l'année 2025. Cette forte accélération du nombre de DOS d'une année à l'autre traduit une dynamique d'amélioration continue des activités déclaratives des banques et établissements financiers. Ce résultat est le fruit des actions de sensibilisation et d'encouragement menées régulièrement par la CENTIF au cours des réunions trimestrielles du Forum des Responsables de Conformité du Secteur Financier. En outre, il est noté une amélioration significative de la qualité des DOS. Au regard de ces résultats positifs, la CENTIF devra poursuivre avec persévérance ces actions de sensibilisation et d'encouragement des Responsables de Conformité du Secteur Financier.

Graphique 2 : Evolution du nombre de DOS de T1-2024 à T1-2025



Il convient de signaler que la participation des sociétés nationales de transfert rapide d'argent, des agréés de change manuel, des organismes à but non lucratif (OBNL) ainsi que des entreprises et professions non financières désignées (EPNFD) aux activités déclaratives constitue un défi majeur pour la CENTIF. A cet égard, la CENTIF entend poursuivre ses actions de sensibilisation et de promotion de la coopération nationale ainsi que son approche participative qu'elle a toujours

privilégiée dans la conduite de ses chantiers et dans l'organisation de ses différents ateliers de renforcement des capacités des acteurs.

En outre, la CENTIF s'est engagée à redynamiser le Forum des Responsables de Conformité des EPNFD et des OBNL, créé en 2024. En effet, l'opérationnalisation réussie de ce Forum devra favoriser une meilleure implication des EPNFD et des OBNL à la LBC/FT/P, à travers la mise en œuvre de leurs obligations de vigilance, notamment, leurs activités déclaratives.

Dans le même sillage, la CENTIF a élargi le Forum des Responsables de Conformité du Secteur Financier aux agréés de change manuel dont les représentants prennent part régulièrement aux réunions dudit Forum, depuis leur première participation le 30 octobre 2024.

Le montant total des sommes mises en cause s'est chiffré à onze milliards neuf cent soixante-un millions cent soixante-treize mille cinq cent vingt (11 961 173 520) francs CFA. Les montants des sommes mises en cause varient de quatre millions deux cent dix-neuf mille quatre cent quatre-vingt-six (4 219 486) francs CFA à trois milliards (3 000 000 000) de francs CFA. Les transactions suspectes déclarées portent sur des versements en espèces, des transferts de fonds et des virements.

I.2 Traitement des déclarations d'opérations suspectes

Le traitement et l'analyse des dossiers requièrent la recherche d'informations complémentaires, tant au niveau national, qu'international. En effet, la recherche d'informations complémentaires permet à la CENTIF d'enrichir davantage les premières informations contenues dans les déclarations de soupçon, en vue d'effectuer des analyses bien pointues sur les DOS. A cela s'ajoutent des enquêtes de terrain, qui sont réalisées par ses services compétents, l'objectif étant de rassembler suffisamment d'indices de délits de BC/FT/P.

Au cours du premier trimestre de l'année 2025, la CENTIF a adressé cent treize (113) réquisitions auprès des assujettis, des autorités d'enquêtes et de poursuites ainsi qu'à d'autres administrations nationales. Suite aux réquisitions envoyées, elle a reçu quatre-vingt-six (86) réponses.

Au titre des échanges d'informations liés aux opérations suspicieuses avec d'autres cellules de renseignement financier (CRF), la CENTIF a reçu cinq (5) demandes

d'informations provenant d'autres CENTIF d'Etats membres de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA).

Elle a adressé trois demandes d'informations dont deux (2) introduites auprès d'autres CENTIF d'Etats membres de l'UEMOA et une (1) transmise à la CRF d'un Etat américain.

Au total, au cours du premier trimestre de l'année 2025, la CENTIF a, sur la base des conclusions de ses analyses et traitements des DOS, procédé à la transmission d'un (01) rapport complémentaire au Procureur de la République, à la dissémination d'un (01) dossier auprès de la Direction Générale des Impôts (DGI), pour indices de fraude fiscale et au traitement de deux (2) demandes d'informations étrangères.

Le dossier disséminé à la DGI porte sur un montant total d'un milliard huit cent soixante-huit millions cinq cent quatre-vingt-quatre mille six cent soixante-treize (1 868 584 673) francs CFA.

S'agissant des travaux en cours, à la date du 1^{er} avril 2025, mille trois cent trente-sept (1 337) dossiers, y compris les soixante-deux (62) DOS reçues au premier trimestre, sont en cours de traitement par la CENTIF.

II. ACTIVITES DE COOPERATION

Les activités réalisées au cours de ce trimestre ont concerné à la fois la coopération internationale, régionale et nationale.

II.1 Coopération internationale

La Cellule Nationale de Traitement des Informations Financières a pris part à la **conférence internationale organisée par la Coalition Islamique Militaire contre le Terrorisme, autour du thème : « Outils et législations pour lutter contre le terrorisme au Niger »**, les 30 et 31 janvier 2025 à Niamey.

Lors de cet événement, la CENTIF a joué un rôle central en assurant la modération des travaux. Elle a également animé un module portant sur les efforts déployés par le Niger en matière de lutte contre le terrorisme, mettant en avant les avancées législatives, les dispositifs de prévention et de détection, ainsi que la coopération nationale et internationale dans ce domaine.

En outre, la CENTIF s'est entretenue le 10 mars 2024, avec une mission de la Banque Africaine de Développement (BAD) qui a séjourné à Niamey du 24 février au 10 mars 2025, en vue de la préparation du Rapport Pays –Edition 2025. La mission s'est d'abord enquise des efforts déployés par le Niger en matière de LBC/FT/P, singulièrement, l'état de mise en œuvre des recommandations du rapport d'évaluation mutuelle (REM) piloté par le Groupe Intergouvernemental d'Action contre le Blanchiment d'Argent en Afrique de l'Ouest. De même, la mission a sollicité d'amples éclaircissements sur l'état d'avancement des projets de textes soumis par la CENTIF dans le circuit d'adoption du Gouvernement, en vue d'un renforcement du cadre juridique de LBC/FT/P.

Suite aux réponses données par la délégation de la CENTIF, la mission a requis un ensemble de documents que ladite délégation s'est engagée à lui transmettre dans les meilleurs délais possibles.

Par ailleurs, la coopération internationale s'est poursuivie à travers des échanges de correspondances avec les instances internationales spécialisées en matière de LBC/FT/P, notamment le Groupe d'Action Financière (GAFI) et le Groupe Egmont des CRF du monde.

II.2 Coopération régionale

Le 28 janvier 2025, le ***Groupe Intergouvernemental d'Action contre le Blanchiment d'Argent en Afrique de l'Ouest a organisé, à partir de son Siège à Dakar, une réunion virtuelle avec les Cellules Nationales de Traitement des Informations Financières des pays membres de l'Alliance des Etats du Sahel***, le Burkina Faso, le Mali et le Niger.

L'objectif de cette rencontre virtuelle, présidée par le Directeur Général du GIABA, était d'échanger sur les implications de la décision de retrait des trois pays de l'AES de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) sur leurs futures relations avec le GIABA.

Après les communications faites par le Directeur Général du GIABA et ses collaborateurs, les Présidents des CENTIF des pays membres de l'AES ont posé des questions d'éclaircissement et soulevé des préoccupations auxquelles la délégation du GIABA a apporté des éléments de réponse et des éclaircissements.

Particulièrement, la Juriste Senior du GIABA a donné des éclairages sur les implications de la non-adhésion d'un pays à un Organisme Régional de Type GAFI (ORTG), tel que le GIABA.

Sur cette base, les principales conclusions de la rencontre virtuelle se présentent ainsi qu'il suit :

À la lumière de la décision du Conseil Ministériel du GIABA :

- le GIABA va continuer ses relations avec les trois pays jusqu'au 29 septembre 2025, mais sans prise en charge ;
- les trois pays :
 - continueront à être membres du GIABA après leur retrait de la CEDEAO le 29 janvier 2025 jusqu'au désengagement définitif des pays le 30 septembre 2025 (période de transition) ;
 - prendront en charge leurs participations aux activités du GIABA pendant toute la période de transition ; et
 - doivent mettre à profit cette période de transition pour soumettre leurs demandes afin de finaliser leurs processus d'adhésion ;
- entretemps, le GIABA va aussi déterminer les implications financières de l'adhésion des trois pays. Toutefois, les pays ne commenceront à payer leurs contributions au GIABA que lorsque le processus d'adhésion sera finalisé ; .
- le Burkina Faso, le Mali et le Niger doivent soumettre leurs requêtes d'adhésion au GIABA le plus tôt possible, de préférence le 28 février 2025, au plus tard, pour examen par le Comité Ministériel du GIABA de mai 2025, puis par les plus hautes Autorités de la CEDEAO, afin d'éviter toute déconnexion avec le GIABA après la période de transition.

En outre, ***les CENTIF des pays membres de l'AES ont tenu trois réunions virtuelles***, respectivement le 29 janvier, les 4 et 11 février 2025.

Les deux premières rencontres virtuelles ont été consacrées à l'élaboration d'une lettre commune de demande d'adhésion au GIABA.

A l'issue de la validation de ladite lettre, il a été convenu que chaque CENTIF l'introduise dans les meilleurs délais possibles, auprès de son Ministre de tutelle, en

vue de sa signature et sa transmission au Directeur Général du Groupe Intergouvernemental d’Action contre le Blanchiment d’Argent en Afrique de l’Ouest.

A cours de la troisième réunion virtuelle, les échanges ont porté sur l’opportunité de renseigner le questionnaire d’adhésion transmis par le GIABA et le choix d’une option de contribution financière parmi les trois propositions qui leur ont été offertes.

Après les discussions, les CENTIF des pays membres de l’AES ont retenu de renseigner le questionnaire d’adhésion et ont porté leur choix sur «l’option A» au titre de leurs contributions financières. En effet, cette option permet de bénéficier de tous les avantages accordés par le GIABA à ses Etats membres.

De même, la CENTIF a élaboré et fait parvenir au Secrétariat du GIABA, son rapport retracant l’ensemble des activités réalisées par toutes les parties prenantes pertinentes en matière de LBC/FT/P au cours de l’année 2024, conformément à un nouveau canevas qui lui a été transmis.

II.3 Coopération nationale

La CENTIF a organisé le 1^{er} avril 2024, la ***première réunion du Forum des Responsables de Conformité du Secteur Financier au titre de l’année 2025***.

La rencontre a été essentiellement consacrée à la présentation de la nouvelle Ordonnance N° 2024-56 relative à la LBC/FT/P, signée le Président de la République le 19 décembre 2024. La communication de la CENTIF a porté sur les principales innovations qui y ont été introduites par rapport à la Loi N° 2016-33 relative à la LBC/FT du 31 octobre 2015.

Après cette communication, les participants ont posé des questions d’éclaircissement et soulevé des préoccupations auxquelles la CENTIF a donné des éléments de réponse.

En outre, la Cellule Nationale de Traitement des Informations Financières a été invitée le 12 mars 2025, par le Directeur National de la BCEAO pour le Niger à participer à la ***première réunion entre la Direction Nationale de la Banque Centrale et les Directeurs Généraux des banques et établissements financiers de la place au titre de l’année 2025***. Au cours de cette rencontre, la CENTIF a fait une communication portant principalement sur les retards constatés dans la transmission des déclarations d’opérations suspectes, un manquement qu’elle juge

préoccupant au regard des enjeux liés à la lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et de la prolifération.

La CENTIF a aussi profité de cette occasion pour présenter la nouvelle Ordonnance relative à la LBC/FT/FP, soulignant les innovations qu'elle introduit, notamment le renforcement des obligations de vigilance, l'élargissement des entités assujetties et la protection accrue des entités déclarantes.

Enfin, la CENTIF a rappelé aux responsables bancaires leur double obligation qui consiste à mettre en place un dispositif préventif efficace et assurer une formation régulière de leur personnel, afin de garantir la détection et la déclaration rapide des opérations suspectes.

Par ailleurs, la ***coopération et la coordination nationales*** se sont également poursuivies, notamment à travers des échanges d'informations entre les structures nationales impliquées dans la LBC/FT/P ainsi que dans la lutte contre les infractions sous-jacentes y relatives.

III. ACTIVITES DE RENFORCEMENT DES CAPACITES

Au cours du premier trimestre de l'année 2025, la CENTIF n'a participé à aucun atelier de formation au titre du renforcement des capacités. Aucune structure nationale n'a été conviée non plus à une session de formation par le biais de la CENTIF.

CONCLUSION

Conformément à la tendance des activités déclaratives des institutions bancaires habituellement observée, le nombre de DOS enregistrées au cours du premier trimestre de l'année 2025 est ressorti en retrait par rapport à celui du quatrième trimestre de l'année 2024.

Par contre, comparé à celui de la même période de l'année précédente, il est noté une forte accélération du nombre de DOS enregistrées au cours du premier trimestre de l'année 2025, traduisant une dynamique d'amélioration des activités déclaratives des banques et établissements de crédit.

Les défaillances en matière de déclaration de soupçon sont toujours relevées au niveau des sociétés nationales de transfert rapide d'argent, des agréés de change manuel, des OBNL ainsi que des entreprises et professions non financières désignées. Cette situation constitue toujours un défi pour la CENTIF.

A cet égard, la CENTIF entend mettre en œuvre des actions de redynamisation du Forum des Responsables de Conformité des EPNFD et des OBNL, qui a été mis en place en 2024. Elle poursuivra également ses activités de sensibilisation et de formation des acteurs impliqués dans la LBC/FT/P. Celles-ci figurent en bonne place dans le plan d'actions de la Stratégie Nationale de LBC/FT/P au titre de la période 2022-2024, adoptée par le Décret n° 2022-487/PRN/MF du 10 juin 2022.

Des activités de renforcement des capacités des parties prenantes, qui sont inscrites dans le plan d'actions du Rapport d'Evaluation Nationale des Risques de Financement du Terrorisme sont également en cours de mise en œuvre.

ANNEXE

Tableau n°1 : Répartition du nombre de DOS et saisines par Entité déclarante au cours du trimestre sous revue

	Nombre de DOS	Montant en FCFA
Etablissements de Crédit	62	11 961 173 520
Systèmes Financiers Décentralisés	00	
Compagnies d'assurances	00	
Professions juridiques indépendantes	00	
Agents immobiliers	00	
Organisations non gouvernementales	00	
Régies Financières	00	
Saisines nationales	00	
Saisines internationales	06	
TOTAL	68	11 961 173 520

Sources : CENTIF NIGER

Tableau n° 2 : Répartition du nombre de DOS reçues au cours du trimestre par infraction sous-jacente*

Infractions sous-jacentes	Nombre de DOS	Montant en FCFA
Trafic de drogue		
Escroquerie		
Corruption	2	358 835 206
Fraude fiscale	31	5 980 586 760
Fraude douanière	1	119 611 735
Infraction à la réglementation des relations financières extérieures	6	1 196 117 352
Enrichissement illicite	7	1 435 340 822
Trafics illicites de migrants et/ou d'êtres humains		
Faux et usages de faux	3	478 446 941
Trafic d'êtres humains		
Vol et recel		
Trafic illicite d'or	12	2 392 234 704
Autres (Cybercriminalité, association de malfaiteurs, déclarations mensongères et escroquerie)		
TOTAL	62	11 961 173 520

Sources : CENTIF NIGER

*Il s'agit des premiers indices

Tableau n° 3 : Répartition du nombre de DOS transmises au Procureur au cours du trimestre par infraction sous-jacente

	Nombre de DOS	Montant en FCFA
Trafic de drogue		
Escroquerie		
Corruption		
Faux et usages de faux ; Infraction à la réglementation des relations financières extérieures des Etats membres de l'UEMOA ; enrichissement illicite et soustraction frauduleuse à l'établissement de l'impôt	01	951 040 000
Cybercriminalité		
Trafic d'êtres humains		
Vol et recel		
Trafic illicite d'or		
Autres		
TOTAL	01	951 040 000

Sources : CENTIF NIGER

Tableau n° 4 : Traitement des DOS et saisines au cours du trimestre sous revu

	Nombre	Montant (en FCFA)
DOS classées	00	00
DOS en cours de traitement	1 337	
Rapports transmis au Procureur	01	951 040 000
Dossiers disséminés auprès d'autres autorités compétentes	01	1 868 584 673
Saisines traitées (Demandes d'informations internationales)	02	
Saisines Nationales traitées	00	

Sources : CENTIF NIGER

Tableau n° 5 : Etat des échanges avec les cellules de renseignements financiers étrangères

Zone géographique	Nombre de demandes d'informations reçues	Nombre de réponses reçues	Nombre de demandes d'informations transmises	Nombre de réponses transmises
Autres pays de l'UEMOA	05	02	02	02
Afrique de l'Ouest hors UEMOA	00	00	00	00
Autres régions de l'Afrique	00	00	00	00
Amérique	00	00	01	00
Europe	00	00	00	00
Asie	00	00	00	00
TOTAL	05	02	03	02

Sources : CENTIF NIGER